Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260921-2026_73-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.
Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.
Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026- 73- AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE MATÉRIEL ENTRE GMVa ET LA COMMUNE DU TOUR DU PARC (BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MARIE LE FRANC)

Rapporteur : Stéphanie LE POLOTEC

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, qui donne compétence au Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, et son article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées sur délégation ou autorisation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de matériel entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, Président, et la commune du Tour du Parc, représentée par Madame Isabelle LOUIS, Maire, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit de matériel conclue avec Golfe du Morbihan — Vannes Agglomération (GMVa), au profit de la bibliothèque municipale Marie Le Franc, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

Louis Isabelle,
Maire

Stéphanie LE POLOTEC
Secrétaire de séance

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr